

Article

« Mère à l'adolescence : analyse de la fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans, de 1986 à 2004 »

Eric Guimond et Norbert Robitaille

Cahiers québécois de démographie, vol. 38, n° 2, 2009, p. 287-310.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/044817ar>

DOI: 10.7202/044817ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

Mère à l'adolescence : analyse de la fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans, de 1986 à 2004

ERIC GUIMOND* ET NORBERT ROBITAILLE**

La fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans au Canada est très élevée, environ 100 naissances pour 1 000 femmes. Les taux de fécondité des Indiennes adolescentes sont comparables à ceux d'adolescentes dans les pays les moins avancés. L'analyse des données à l'échelle provinciale révèle de fortes variations de cette fécondité, le taux variant du simple au double. Malgré les conséquences bien connues de la maternité précoce sur la qualité de vie des jeunes mères et de leurs enfants, la fécondité des Indiennes adolescentes suscite peu d'intérêt de la part des chercheurs en sciences sociales et en santé au Canada.

English abstract, p. 310

La littérature internationale sur les questions de population et de développement est sans équivoque quant à l'importance de la santé en matière de reproduction (ou santé procréative) pour la réalisation du développement durable. Non seulement celle-ci joue-t-elle un rôle-clé dans la résolution de problématiques liées à l'égalité entre les sexes et à la participation pleine et entière des femmes à la vie économique et politique de leur communauté, mais encore d'y porter une attention réelle et ciblée contribue à la lutte contre la pauvreté (UNFPA, 2005; Hobcraft, 2003). Selon la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) tenue au Caire en 1994, l'objectif d'amélioration de la santé procréative comporte plusieurs volets, dont la prise en compte des

* Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, Direction de la recherche et de l'analyse; Université Western Ontario, Département de sociologie. Les points de vue exprimés dans le présent article sont ceux de l'auteur et n'engagent nullement le Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

** Université de Montréal, Département de démographie.

besoins des adolescents¹. Les adolescentes devraient notamment pouvoir accéder à une information et à des services les aidant à : (1) comprendre leur sexualité et se protéger contre les grossesses non désirées ; (2) faire respecter leurs droits et partager avec leur partenaire les responsabilités dans les questions de sexualité et de procréation. En plusieurs endroits dans le monde, la maternité précoce continue de faire obstacle à l'amélioration du statut social et économique des femmes, et porte ainsi un préjudice durable à leur qualité de vie et à celle de leurs enfants (UN, 1994, section 7.41).

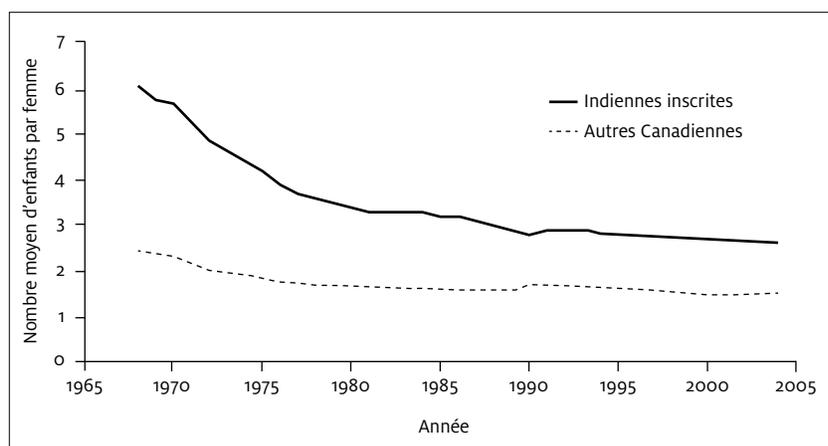
Au Canada, la population indienne inscrite est considérée comme faisant partie des plus démunies de la société au plan de l'éducation, de l'économie et de la santé (Cooke et coll., 2008 ; Cooke et Beavon, 2007). Par exemple en 2001, la proportion d'Indiens inscrits âgés de 19 ans et plus ayant au minimum réussi des études secondaires (57 %) est de 18 points inférieurs à celle des autres Canadiens (75 %). Le revenu annuel moyen des Indiens inscrits en 2000 (10 094 \$) est moins de la moitié celui des autres Canadiens (22 489 \$). Les Indiens inscrits meurent plus jeunes (espérance de vie à la naissance de 73 ans en 2001) et souffrent davantage de maladies que les autres Canadiens (79 ans).

Curieusement (!), aucune véritable attention n'est portée à la situation des Amérindiennes adolescentes au regard de la maternité précoce et de ses conséquences pour leur qualité de vie, celle de leurs enfants et, ultimement celle de leur communauté. Le rapport de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS, 2004) sur la santé des Canadiens, qui comporte un important chapitre consacré aux Autochtones, n'en fait aucune mention, pas même sur la question de la reproduction. La Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), dont le rapport final contenait 440 recommandations précises ciblant l'amélioration de la qualité de vie de ces peuples et de leurs relations avec les multiples paliers de gouvernement au Canada, est muette sur la question des mères-adolescentes (Big Eagle et Guimond, 2009). Quelques démographes se sont intéressés par le passé à la fécondité des Amérindiennes, mais rares sont les travaux offrant une analyse attentive du niveau et de l'évolution de la fécondité des Amérindiennes adolescentes.

1. Les autres volets mentionnés dans le rapport de la CIPD de 1994 sont : les droits à la santé en matière de reproduction ; la planification familiale ; les maladies sexuellement transmissibles et la prévention de la contamination par le VIH ; la sexualité et les relations entre les sexes.

La fécondité des Indiennes inscrites de tous âges a été décrite comme plus élevée que celle du reste de la population canadienne avec une tendance à la baisse, voire à la convergence depuis le début des années 60. À l'échelle du Canada, l'indice synthétique de fécondité de la population indienne inscrite a chuté de 6,1 à 3,2 enfants par femme de 1968 à 1981 (Romaniuk, 1981, 1974; Piché et George, 1973), puis a décliné lentement pour atteindre 2,6 enfants par femme en 2004 (Clatworthy, 2008; Loh et coll., 1998). Au cours de cette même période, la fécondité des Canadiennes est passée de 2,5 à 1,5 enfant par femme. Au Québec, la fécondité des Indiennes inscrites se situait à 2,4 enfants par femme en 2004. Cette baisse de la fécondité est perçue comme l'expression d'une volonté chez ces femmes de réduire leur descendance, rendue possible par la diffusion des moyens contraceptifs (Romaniuk, 1981, 1974).

FIGURE 1 Indice synthétique de fécondité des Indiennes inscrites, Canada, 1968-2004



Sources: Romaniuk (1981), Piché et George (1973), Loh (1998), Péron et Strohmenger (1985), Clatworthy (2008), Statistique Canada (CANSIM, Table 102-4505).

Les deux seules études démographiques ciblant spécifiquement la fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans sont de Robitaille et Guimond (2008; et Kouaouci, 2004). Avec cette première analyse, nous avons observé une hausse de la fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans de 1986 à 1997 (de 98 à 123 pour 1 000 femmes). Reprise cinq années plus tard, l'analyse a cette fois révélé que la hausse de la fécondité des adolescentes n'avait été que temporaire (1986-1992), le taux ayant rapi-

dement retrouvé dès 1996 son niveau de 1986, pour ensuite s'y maintenir jusqu'en 2004.

Au terme de ce bref survol de la littérature, il ressort que la fécondité des Indiennes de 15 à 19 ans demeure relativement méconnue. Les analyses de la fécondité des Indiennes inscrites s'entendent sur le fait que la fécondité des adolescentes est particulièrement élevée (de l'ordre de 100 pour 1 000), mais semblent se contredire quant à son évolution récente. Avec cet article, nous proposons revoir les estimations de la fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans pour l'ensemble du Canada depuis l'amendement à la *Loi sur les Indiens* en 1985, avec une attention particulière à la méthodologie. À cela s'ajoute une première analyse descriptive de la fécondité des Indiennes adolescentes au Québec, à la fois pour l'ensemble de la province et par bande indienne.

POPULATION À L'ÉTUDE

Un Indien inscrit est une personne qui possède le statut légal d'Indien, défini dans la *Loi sur les Indiens*, et dont le nom figure au Registre des Indiens que tient le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC). Ce statut est accompagné d'un certain nombre de droits, notamment en ce qui concerne la taxation et l'impôt sur le revenu pour les résidents des réserves indiennes. Des programmes d'éducation postsecondaire, de logement, d'aide sociale et de soins de santé non assurables sont également offerts aux détenteurs du statut légal d'Indien. Les Indiens non inscrits² (aussi appelés Indiens sans statut), les Métis et les Inuit ne font pas partie de la population à l'étude.

La taille et la composition de la population indienne inscrite ont changé considérablement depuis le milieu des années 80. Ces changements démographiques résultent en partie de la réintégration de personnes précédemment exclues du Registre en raison de dispositions discriminatoires des précédents textes de la loi, et de nouvelles inscriptions au registre à la suite de modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en avril 1985, communément appelées *projet de loi C-31*. Les effets démographiques des dispositions réparatrices du *projet de loi C-31* ont été largement documentés par Clatworthy (2001, 2003 ; Clatworthy et Smith, 1992).

2. Les Indiens non inscrits sont ceux qui se considèrent comme Indiens ou comme membres d'une Première nation, mais qui ne sont pas reconnus par le gouvernement du Canada à ce titre, en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Le projet de loi C-31 a modifié les règles définissant le droit à l'inscription au Registre des Indiens. Depuis le 17 avril 1985, une personne peut être inscrite au Registre en vertu de l'une des deux clauses figurant à l'article 6 de la *Loi sur les Indiens*, à savoir :

- Paragraphe 6(1), quand les deux parents d'une personne sont (ou ont le droit d'être) inscrits,
- Paragraphe 6(2), quand l'un des parents de la personne est (ou a le droit d'être) inscrit en vertu du Paragraphe 6(1) et que l'autre parent ne l'est pas.

La figure 2 illustre les règles de transmission du droit à l'inscription concernant les diverses combinaisons d'ascendance possibles. L'ascendance indienne/non indienne sur deux générations successives aboutit, pour les enfants de la seconde génération, à la perte du droit d'être inscrit au Registre des Indiens.

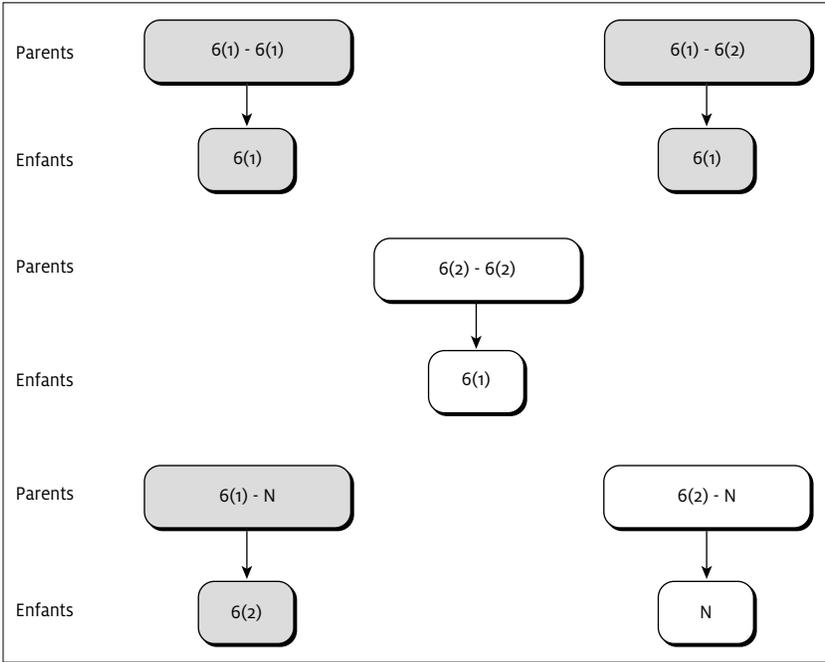
Dans cette étude, seules les naissances de mères indiennes inscrites en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* de 1985 (représentées en gris sur la figure 2) sont considérées pour l'analyse de la fécondité des Indiennes adolescentes. La fécondité des Indiennes inscrites en vertu du paragraphe 6(2) ne peut être étudiée puisque seulement une partie des naissances de ces femmes figurent au Registre des Indiens. En effet, les naissances d'une Indienne inscrite en vertu du paragraphe 6.2 et d'un non-Indien (N) n'apparaissent pas au registre parce que non-indiennes (N) selon les règles de transmission du statut.

SOURCE DES DONNÉES

Cette analyse de la fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans repose sur des données individuelles anonymisées du Registre des Indiens du MAINC. En théorie, le Registre des Indiens est la source idéale de renseignements pour effectuer des analyses démographiques de la population avec statut légal d'Indien. En pratique cependant, les données du registre présentent certaines lacunes (Nault, Chen et Norris, 1992 ; Siggner et Brûlotte, 1975 ; Piché et George, 1973). Un événement ne peut être inscrit au Registre que si le gestionnaire reçoit une copie de l'acte officiel attestant de son existence. Dans le cas du Registre des Indiens, les individus ne sont pas obligés légalement d'enregistrer rapidement les événements, d'où de fréquents délais d'enregistrement.

En plus du problème des déclarations tardives, certains événements ne sont jamais inscrits au Registre des Indiens. Par exemple, dans le cas d'un

FIGURE 2 Règles de transmission du statut légal d'Indien, *Loi sur les Indiens* du Canada, 1985



6(1): Personne inscrite au Registre des Indiens selon les termes du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* de 1985.

6(2): Personne inscrite au Registre des Indiens selon les termes du paragraphe 6(2) de la *Loi sur les Indiens* de 1985.

N: Personne non inscrite au Registre des Indiens.

Source: Clatworthy et Smith (1992).

enfant qui décède en bas âge, avant même l'enregistrement de sa naissance, il n'est pas acquis que ces deux événements (naissance et décès) seront un jour enregistrés. Il y a tout lieu de croire que le sous-enregistrement touche plus spécifiquement les événements sans conséquence future sur la vie des gens concernés et de leurs proches. En effet, pour bénéficier de tous les services disponibles auxquels elle a droit (ex. : service de santé, école), une personne doit nécessairement procéder, tôt ou tard, à une déclaration de naissance aux fins d'inscription au Registre des Indiens. À l'opposé, il n'y a aucun incitatif à la déclaration d'un décès puisque forcément aucun service n'est par la suite requis par le principal intéressé.

MÉTHODOLOGIE

Pour l'estimation provinciale de la fécondité des Indiennes inscrites âgées de moins de vingt ans au cours de la période 1986-2004, un fichier non nominatif de données a été élaboré en octobre 2007 à partir du Registre des Indiens. Le fichier a été structuré de manière à relier tous les Indiens inscrits à leurs parents et à prendre en compte les variables suivantes :

- la date de naissance ;
- la date de création du dossier (date d'inscription au Registre) ;
- le sexe ;
- les détails de l'inscription en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les Indiens* (6(1) ; 6(2)) ;
- le lieu de résidence (région)
- la date de naissance de la mère et du père ;
- les détails de l'inscription de la mère et du père en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les Indiens* (6(1) ; 6(2)) ;
- le lieu de résidence de la mère et du père (région) ;
- l'affiliation à une bande indienne de la mère et du père.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, seules les naissances de mères indiennes inscrites en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* sont considérées pour cette analyse de la fécondité des Indiennes adolescentes. Il est impossible d'estimer la fécondité des femmes inscrites en vertu du paragraphe 6(2), puisqu'un certain nombre des enfants de ces femmes n'apparaissent pas au Registre des Indiens étant donné l'appartenance non indienne de leur père. Parmi tous les enfants nés entre 1995 et 1999 dont au moins un des parents a le statut légal d'Indien, Clatworthy (2001, figure 21) estime qu'environ 9 % n'ont aucun statut légal d'Indien.

De ce fichier non nominatif, deux séries de données historiques ont été extraites pour l'estimation de la fécondité des Indiennes adolescentes de la période 1986-2004. Ces deux séries sont :

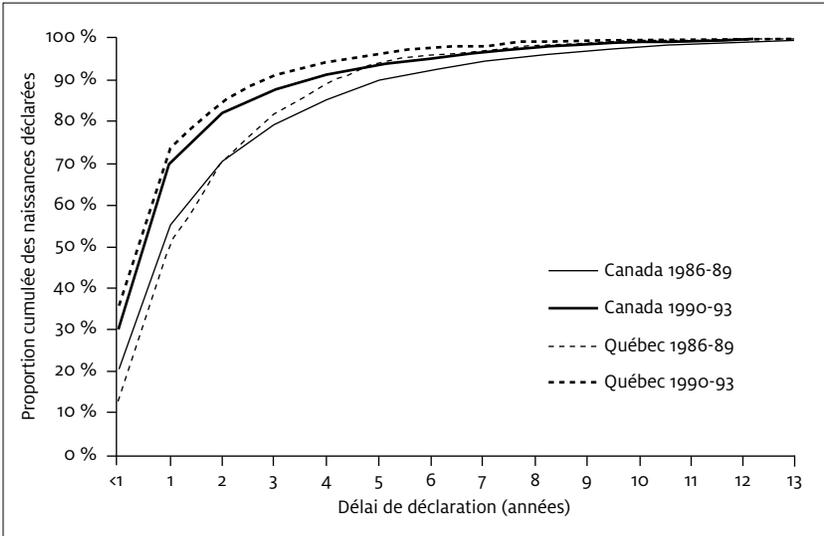
- A. l'effectif des Indiennes inscrites au Registre (en vertu du paragraphe 6(1)) selon l'âge et la région ;
- B. la distribution des naissances selon l'âge de la mère (inscrite en vertu du paragraphe 6(1)), l'année de la naissance et l'année de l'enregistrement, par région.

La série B permet de calculer directement les naissances dont les mères sont âgées de 15 à 19 ans et de redresser l'effectif des naissances pour les déclarations tardives. La méthode adoptée consiste à déterminer un calendrier-type de déclaration des naissances pour une période de référé-

rence donnée, suffisamment ancienne pour que l'on suppose toutes les naissances déclarées, et à l'appliquer à l'effectif des naissances des autres années. Cette méthode est semblable à celle retenue par Ram et Romaniuk (1985), à la différence près qu'on différencie ici les naissances selon l'âge de la mère et la région. Le choix d'un calendrier-type repose sur l'analyse des délais de déclaration des naissances des années 1986 à 1993 pour lesquelles on peut raisonnablement considérer que la totalité des naissances ont été déclarées avant l'année 2005, soit 12 ans après l'événement.

La figure 3 présente les proportions cumulées de naissances déclarées dont la mère indienne est adolescente³ (15-19 ans), pour le Canada et le Québec, et pour les périodes 1986-1989 et 1990-1993. Dans tous les cas, les déclarations de naissances dont la mère indienne est adolescente s'étalent considérablement dans le temps. Au cours de la période 1986-

FIGURE 3 Proportion cumulée des naissances dont la mère est âgée de 15 à 19 ans selon le délai de déclaration, Indiennes inscrites¹ du Canada et du Québec, 1986-1989 et 1990-1993



Note: ¹ Inscrites en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* du Canada de 1985.
Source: MAINC, octobre 2007, totalisations spéciales du Registre des Indiens.

3. Les jeunes mères (15-19 ans) présentent un calendrier de déclaration des naissances comparable à celui des autres mères âgées de moins de 40 ans. Les naissances de mères âgées de 40 ans et plus souffrent des délais de déclaration les plus longs (Annexe 1).

1989, la proportion de naissances déclarées au cours de la première année (< 1) était de 12,9 % seulement au Québec et de 20,2 % au Canada. Près de neuf naissances sur dix sont déclarées avant le cinquième anniversaire de naissance, soit l'âge d'entrée à l'école primaire. Les déclarations de naissance sont négligeables à partir de la huitième année, la part manquante se limitant à moins de 4 %.

On observe cependant une nette amélioration d'une période à l'autre : de 1986-1989 à 1990-1993, le délai moyen de déclaration des naissances au Registre des Indiens est passé de 2,2 à 1,6 années au Canada, et de 2,1 à 1,3 années au Québec. Ainsi, l'utilisation du calendrier-type plus ancien (1986-1989) pour la correction des effectifs de naissance conduirait à une correction plus importante de l'effectif des naissances et conséquemment un « taux corrigé » de fécondité plus élevé que celui obtenu à partir du calendrier-type plus récent (1990-1993). L'apparente contradiction entre les estimations de la fécondité des adolescentes précédemment discutées (Robitaille et coll., 2004 ; Guimond et Robitaille, 2008) s'explique pour l'essentiel par cette amélioration marquée du délai de déclaration des naissances entre 1986 et 1993. En utilisant un schéma de déclarations de naissance basé sur les années 1986 à 1988 comme calendrier-type pour la correction des effectifs des naissances déclarées de 1989 à 1997, Robitaille et coll. (2003) ont surestimé l'effectif des naissances et le taux de fécondité des adolescentes, et ce plus particulièrement pour les cinq dernières années d'observation (1993-1997).

Il est difficile de prévoir quelle sera la tendance quant au délai d'enregistrement des naissances, mais compte tenu de l'amélioration des moyens technologiques, il y a fort à parier que les acquis seront au minimum préservés dans le futur immédiat. Ainsi, contrairement aux analyses effectuées par le passé, trois calendriers-types de déclaration des naissances seront utilisés ici pour l'estimation de la fécondité des adolescentes de 1986 à 2004 : un pour l'estimation (1986-1993), et deux pour tenir compte de la plage de variations observées du calendrier de déclaration au fil des années (1986-1989, 1990-1993). La correction pour les délais de déclaration (tableau 1) se solde en un rajustement de 3,6 % de l'effectif des naissances (+1 594) pour la période 1986-2004 au Canada (basé sur le calendrier-type 1986-1993), le rajustement étant plus marqué pour les cinq dernières années d'observation (14,0 % ; +1 297). Les effectifs de naissance des années 2005 à 2007 sont exclus de l'analyse parce que la proportion de naissances non déclarées pour ces années pourrait atteindre 20 %.

TABEAU 1 Importance de la correction pour la déclaration tardive des naissances pour lesquelles la mère est âgée de 15 à 19 ans, Indiennes inscrites¹ du Canada et du Québec, 1986-2004

	CALENDRIER-TYPE DE DÉCLARATION DES NAISSANCES BASÉ SUR LA PÉRIODE:		
	1986-1989	1990-1993	1986-1993
Canada			
Effectif des naissances déclarées	44 361	44 361	44 361
Effectif corrigé des naissances	46 475	45 510	45 955
Importance de la correction	2 114	1 149	1 594
	4,8 %	2,6 %	3,6 %
Québec			
Effectif des naissances déclarées	3 637	3 637	3 637
Effectif corrigé des naissances	3 790	3 712	3 748
Importance de la correction	153	75	111
	4,2 %	2,1 %	3,1 %

Note: ¹ Inscrites en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* du Canada de 1985.

Source: MAINC, octobre 2007, totalisations spéciales du Registre des Indiens.

Aucune correction pour la non-déclaration des naissances n'est effectuée parce qu'elle requiert la formulation d'hypothèses en cascade. Une première hypothèse doit être faite sur la proportion des naissances non déclarées découlant du décès en bas âge. Cette hypothèse repose elle-même sur une proportion forcément inconnue d'événements dont la cause, la mortalité infantile, doit à son tour être estimée par des méthodes indirectes et intensives en hypothèses. La portée de la non-correction de l'effectif des naissances pour la non-déclaration des naissances sur l'analyse de la fécondité serait modeste puisque la mortalité infantile estimée par Verma et coll. (2004) pour la période 1986-2000 est inférieure à 15 pour 1 000. Quelle que soit la proportion de naissances non déclarées pour cause de décès, l'impact sur l'effectif des naissances ne peut guère dépasser 2 % (Robitaille et coll., 2004).

Vu la faible taille des effectifs en cause, aucun facteur de correction n'est appliqué à l'effectif des naissances déclarées pour l'estimation de la fécondité des Indiennes adolescentes par bande indienne au Québec⁴, puisque le but

4. Bande : « Groupe d'Indiens au profit duquel des terres ont été réservées ou dont l'argent est détenu par la Couronne ou qui a été désigné comme bande au terme de la *Loi sur les Indiens*. Chaque bande possède son propre conseil de bande, qui

premier est d'illustrer la variation de la fécondité. À cette fin, on mesure ici un taux moyen de fécondité des adolescentes à partir des naissances déclarées au cours de la période 1999-2003. D'après le calendrier de déclaration des naissances de la période 1990-1993, 96 % de la totalité des naissances survenues au Québec de 1999 à 2003 auraient déjà été déclarées.

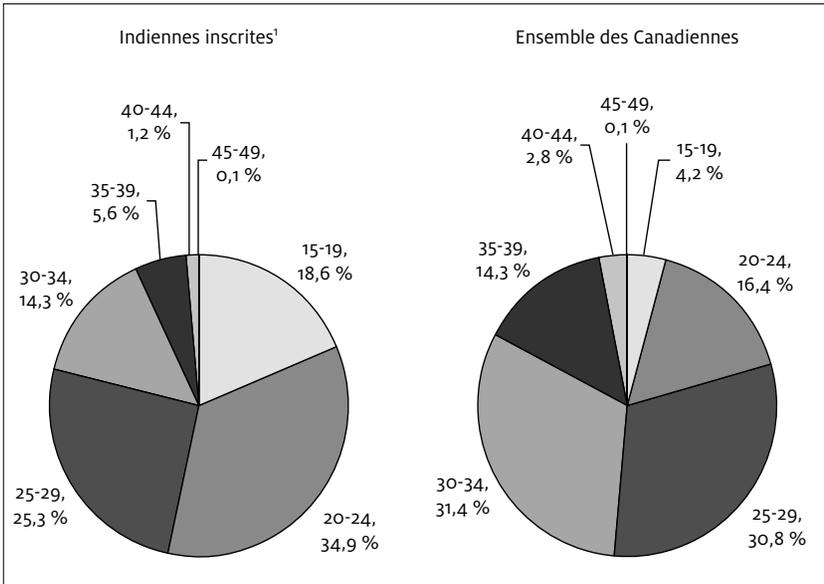
LES RÉSULTATS

Pour l'ensemble de la période d'observation (1986-2004), les naissances dont la mère indienne inscrite est âgée de 15 à 19 ans représentent 18,6 % des naissances des mères indiennes inscrites, c'est-à-dire près d'une naissance sur cinq (figure 4). La proportion des naissances de jeunes mères indiennes est toutefois en baisse, de 20,2 % en 1986 à 13,0 % en 2004. À titre comparatif, dans l'ensemble de la population canadienne, la proportion de naissances de jeunes mères est de 5,3 % en 2004, soit une naissance sur vingt seulement. Au Québec, la proportion n'est que de 4,4 %.

Le taux de fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans en 2004 ajusté selon le calendrier de déclaration des naissances de la période 1986-1993 est de 94 ‰ pour l'ensemble du Canada et de 95 ‰ au Québec (figure 5). Les Indiennes inscrites ont une fécondité à l'adolescence de 7 (Canada) à 9 (Québec) fois plus élevée que l'ensemble de la population féminine. Étant donné les variations passées du calendrier de déclaration des naissances, l'estimation du taux en 2004 pourrait se situer entre 88 ‰ et 102 ‰ au Canada et 86 ‰ et 105 ‰ au Québec. Après s'être pointée à 116 ‰ en 1992, la fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans au Canada serait demeurée relativement stable depuis 1998. Au Québec, l'évolution du taux de fécondité des Indiennes adolescentes se démarquerait par une hausse marquée depuis 2001 (de 69 ‰ à 95 ‰).

Cette hausse apparente de la fécondité des Indiennes inscrites au Québec pourrait être en partie attribuable à une amélioration des délais de déclaration. Si la diminution des délais de déclaration observée avant 1994 s'est poursuivie au cours des dix dernières années, alors il est possible que la méthode utilisée (un calendrier-type de déclarations des naissances basé sur la période 1986-1993) conduise à une surestimation du nombre

joue un rôle de direction et qui est généralement formé d'un chef et de nombreux conseillers. [...] De nos jours, de nombreuses bandes préfèrent être appelées Premières nations. » (<http://www.ainc-inac.gc.ca/ai/mr/is/tln-fra.asp>, consulté le 3 juillet 2009)

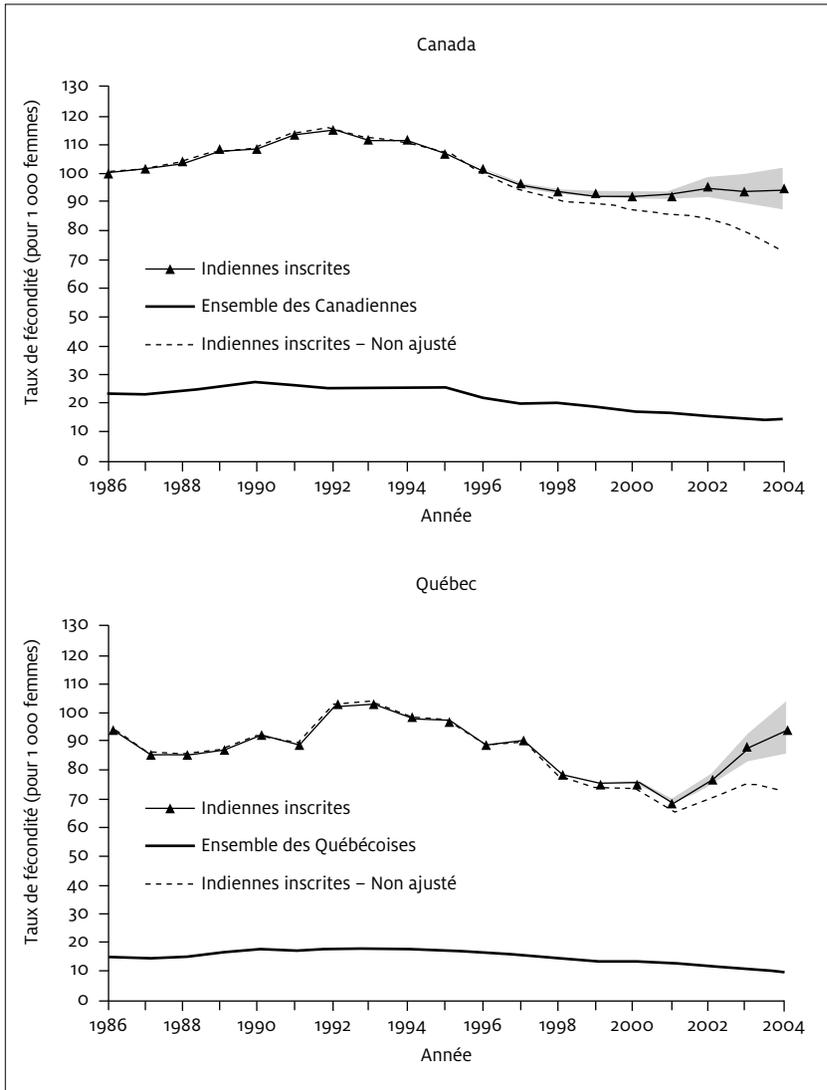
FIGURE 4 Répartition des naissances selon le groupe d'âge de la mère, Canada, 1986-2004

Note: ¹ Inscrites en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* du Canada de 1985.
 Source: MAINC, octobre 2007, totalisations spéciales du Registre des Indiens.

total des naissances. Toutefois, l'analyse des données avant correction tend à confirmer cette hausse de la fécondité des Indiennes adolescentes au Québec depuis 2001. Le nombre de naissances déclarées (c'est-à-dire avant correction) est demeuré à peu près stable de 2001 à 2004 (de 150 à 153), alors que l'effectif des jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans a diminué de près de 9 % (de 2 280 à 2 085) au cours de ces trois années, d'où une hausse du taux de fécondité (de 66 ‰ à 73 ‰) avant même que ne soit effectuée une correction (consistant en l'ajout de naissances) pour le délai de déclaration.

La véritable ampleur du phénomène de la maternité précoce chez les jeunes Indiennes inscrites au Canada se révèle lorsqu'on se livre au jeu des comparaisons internationales (tableau 2 et figure 6). La fécondité de ces adolescentes et jeunes femmes est deux fois plus élevée que celle des jeunes Américaines, lesquelles affichent la fécondité à l'adolescence la plus élevée des pays industrialisés. D'après les statistiques démographiques internationales colligées par les Nations unies (FNUAP, 2008, 86-89), les jeunes Indiennes inscrites au Canada viendraient au 126^e rang mondial (sur 156 pays) avec une fécondité d'un niveau comparable ou supérieur à celui

FIGURE 5 Taux de fécondité des Indiennes inscrites¹ âgées de 15 à 19 ans, Canada et Québec, 1986-2004



Note: ¹ Inscrites en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* du Canada de 1985.

Source: MAINC, octobre 2007, totalisations spéciales du Registre des Indiens.

des adolescentes des pays parmi les moins avancés⁵ comme l'Éthiopie, la Somalie et Haïti.

TABLEAU 2 Comparaisons internationales de taux de fécondité pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans

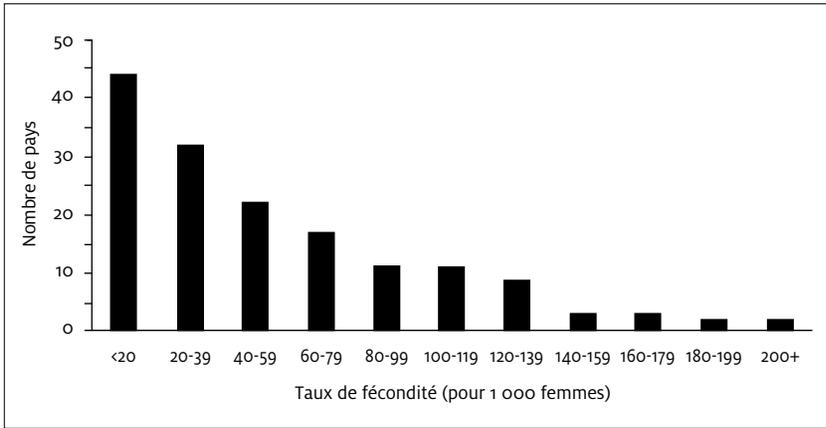
RÉGION, PAYS	TAUX
Indienne inscrite ¹ – Canada	94
Canada (34)	15
Afrique	104
Asie	40
Europe	18
Amérique latine	76
Amérique du Nord	40
Océanie	27
Régions développées	23
Régions en développement	57
Pays les moins avancés	116
République démocratique du Congo (156)	222
Afghanistan (132)	113
Éthiopie (126)	94
Brésil (123)	89
Territoire palestinien occupé (115)	79
Somalie (106)	66
Inde (103)	62
Haïti (85)	46
États-Unis (83)	42
Suède (8)	5
Japon (3)	3

Notes: ¹ Inscrites en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* du Canada de 1985.

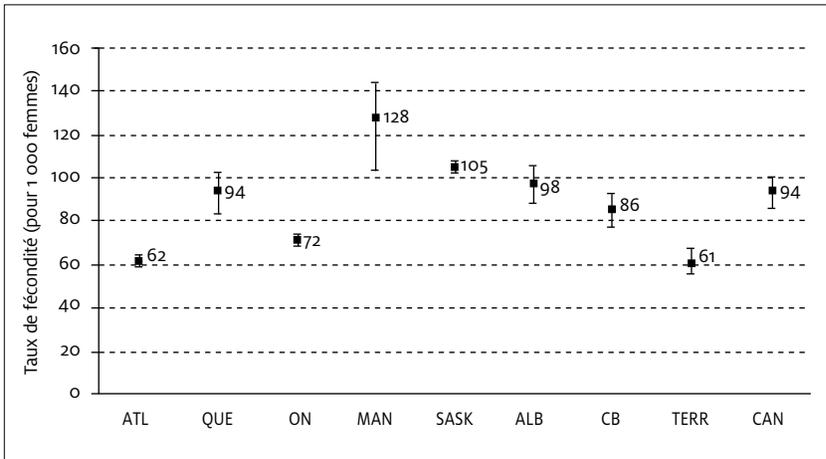
() Selon le classement international de 156 pays.

Source: FNUAP (2008), 86-89.

5. « Depuis 1971, l'Organisation des Nations Unies dénomme "Pays les Moins Avancés" (PMA) une catégorie de pays à bas revenu qui sont considérés structurellement désavantagés dans leurs efforts de développement, et plus gravement confrontés que les autres pays en développement au risque de ne pouvoir échapper au piège de la pauvreté. Pour ces raisons, les PMA sont reconnus comme ayant besoin de la plus grande attention de la part de la communauté internationale. » (Nations Unies, 2005, 6)

FIGURE 6 Distribution des pays selon le taux de fécondité à 15-19 ans, 2008

Source: FNUAP (2008), 86-89.

FIGURE 7 Taux de fécondité des Indiennes inscrites¹ âgées de 15 à 19 ans, Canada, provinces et territoires, 2004

Note: ¹ Inscrites en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* du Canada de 1985.

² La plage de variation des taux a été calculée à partir des calendriers de déclaration observés au cours des périodes 1986-1989 et 1990-1993.

Source: MAINC, octobre 2007, totalisations spéciales du Registre des Indiens.

La figure 7 présente le taux de fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans selon la région de résidence. Vu les différences régionales (Robitaille, Kouaouci et Guimond, 2004), les taux de chacune des régions

ont été estimés selon le calendrier de déclaration des naissances observé dans cette même région au cours de la période 1986-1993. De plus, tel qu'indiqué précédemment, deux séries additionnelles de taux ont été produites à partir des calendriers des sous-périodes afin de tenir compte de la plage de variations du calendrier de déclaration au fil des années (1986-1989, 1990-1993). Ainsi, les taux canadiens de fécondité des Indiennes adolescentes cachent d'étonnantes variations régionales. Les Indiennes inscrites résidentes du Manitoba présentent de loin la fécondité à 15-19 ans la plus élevée (128 ‰), plus du double de celle estimée pour les populations indiennes inscrites de l'Atlantique (62 ‰) et des Territoires (61 ‰).

Le tableau 3 présente les taux moyens de fécondité des adolescentes dans les communautés des Premières nations du Québec, par segments de cinq années pour l'ensemble de la période 1989-2003. Par communauté, on entend toute population habitant une réserve indienne ou une Terre de la Couronne. Comme nous l'avons mentionné plus haut, aucune correction n'a été effectuée à l'effectif des naissances déclarées par bande indienne au Québec, vu la faible taille des effectifs. Ici plus encore qu'à l'échelle provinciale, on observe de très fortes variations de la fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans. Au cours de la période 1999-2003, la fécondité à l'adolescence dans les communautés mohawks (20 ‰ à Kanasatake ; 40 ‰ à Kahnawake) et huronne (38 ‰) est comparable à celle de la population canadienne en général, alors que celle de certaines communautés algonquines (191 ‰ à Kitcisakik ; 165 ‰ à Long Point) et atikamekws (179 ‰ à Manawan ; 157 ‰ à Opitciwan) est similaire à celle des pays les moins avancés au monde. Les taux de fécondité des adolescentes dans les communautés des Premières nations du Québec varient également passablement d'une période à l'autre. Tout en reconnaissant que ces variations temporelles sont en partie le reflet de petits nombres de naissances à l'échelle des communautés, il n'en demeure pas moins qu'elles vont généralement dans le sens d'une diminution de la fécondité sur l'ensemble de la période considérée.

CONCLUSION

Malgré des lacunes en ce qui concerne les délais de déclaration des naissances et des décès, maintes fois soulignées par le passé, le Registre des Indiens est une riche source de données démographiques sur la population indienne inscrite du Canada. Son potentiel pour l'analyse démographique demeure cependant sous-exploité. Avec cette analyse des données du

TABLEAU 3 Taux moyen de fécondité des Indiennes inscrites¹ âgées de 15 à 19 ans dans les communautés des Premières nations², Québec, 1989-2003

NATION	NUMÉRO DE BANDE	NOM DE LA BANDE	TAUX DE FÉCONDITÉ POUR 1 000 FEMMES ÂGÉES DE 15-19 ANS			POPULATION TOTALE EN 2001
			1989-1993	1994-1998	1999-2003	
Hurons	50	Nation Huronne Wendat	0	0	38	1 251
Micmacs	51	Listuguj Mi'gmaq Government	62	64	53	1 710
	52	Micmacs of Gesgapegiag	106	82	66	516
	53	La Nation Micmac de Gespeg	–	–	–	–
Malécites	54	Première Nation Malecite de Viger	–	–	–	–
Algonquins	55	Conseil de la Première Nation Abitibiwinni	100	78	109	537
	62	Communauté anicinape de Kitcisakik	*	218	191	313
	63	Nation Anishnabe du Lac Simon	203	135	96	1 112
	64	Timiskaming First Nation	154	91	42	543
	65	Eagle Village First Nation – Kipawa	45	*	*	239
	67	Long Point First Nation	143	311	165	334
	68	Wolf Lake	*	*	*	10
	73	Kitigan Zibi Anishinabeg	64	70	54	1 475
74	Algonquins of Barriere Lake	54	132	106	461	
Cris	56	Waswanipi	101	122	73	1 105
	57	Eastmain	114	97	90	579
	58	Cree Nation of Chisasibi	115	118	104	3 231
	59	Cree Nation of Nemaska	56	107	78	545
	60	Cree Nation of Wemindji	59	46	45	1 105

Notes: ¹ Inscrites en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* du Canada de 1985.

² Par communauté, on entend la population habitant dans les réserves indiennes et sur les terres de la Couronne.

* Nombre de naissances est inférieur à 10.

– Données non disponibles.

Sources: MAINC, octobre 2007, totalisations spéciales du Registre des Indiens. MAINC (2002).

TABLEAU 3 Taux moyen de fécondité des Indiennes inscrites¹ âgées de 15 à 19 ans dans les communautés des Premières nations², Québec, 1989-2003 (suite)

NATION	NUMÉRO DE BANDE	NOM DE LA BANDE	TAUX DE FÉCONDITÉ POUR 1 000 FEMMES ÂGÉES DE 15-19 ANS			POPULATION TOTALE EN 2001
			1989-1993	1994-1998	1999-2003	
Cris (suite)	61	The Crees of the Waskaganish First Nation	106	137	76	1 758
	75	Cree Nation of Mistissini	100	76	83	2 803
	95	Première nation de Whapmagoostui	130	117	85	721
Naskapis	81	Naskapi of Quebec	169	241	184	544
Mohawks	69	Mohawks of Kanesatake	29	124	20	1 347
	70	Kahnawake	67	57	40	7 162
Abénakis	71	Abénakis de Wôlinak	*	*	*	65
	72	Odanak	*	*	*	300
Atikamekw	76	Montagnais du Lac St.-Jean	96	122	78	1 987
	77	Conseil des Atikamekw de Wemotaci	203	179	136	1 113
	78	Les Atikamekw de Manawan	167	197	179	1 727
	79	Atikamekw d'Opitciwan	186	175	157	1 798
Innus	80	Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam	125	108	80	2 625
	82	Les Innus de Ekuanitshit	132	117	104	456
	83	Montagnais de Natashquan	193	134	110	773
	84	Montagnais de Unamen Shipu	107	130	82	877
	85	Betsiamites	106	87	49	2 567
	86	Innuessipit	*	*	*	181
	87	La Nation Innu Matimekush-Lac John	214	106	129	712
	88	Montagnais de Pakua Shipi	149	60	69	272
S-total – Dans les communautés (naissances déclarées)			109	107	85	44 854
S-total – Hors des communautés (naissances déclarées)			55	46	29	19 547
Total – Québec (naissances déclarées)			96	90	72	64 404
Total – Québec (naissances corrigées)			96	91	78	–

Registre des Indiens, nous avons tenté de documenter une dimension de la fécondité au Canada largement ignorée jusqu'ici, mais très importante pour la connaissance du comportement démographique des Autochtones : l'intensité de la fécondité des Indiennes adolescentes.

La fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans au Canada et au Québec est très élevée, tout juste sous la barre des 100 naissances pour 1 000 femmes en 2004, soit une fécondité d'une intensité comparable à celle d'adolescentes dans les pays les moins avancés. L'analyse des données provinciales d'abord, et des données par communauté au Québec ensuite, a révélé d'importantes variations de la fécondité des Indiennes adolescentes. À l'échelle des provinces, le taux de fécondité à 15-19 ans varie du simple au double. Pour les communautés des Premières nations du Québec, dont les deux tiers ont un effectif de population inférieur à 1 500 personnes, les taux de fécondité varient entre 20 et 200 ‰ en 2001. Les taux pour les communautés sont cependant à prendre avec circonspection, vu les petits nombres de naissances.

L'intensité de la fécondité des Indiennes adolescentes au Canada n'est rien de moins que phénoménale. Vu les conséquences abondamment documentées de la maternité précoce pour la qualité de vie des jeunes mères et de leurs enfants ailleurs dans le monde, comment se fait-il que la fécondité des Indiennes adolescentes ne retienne pas plus l'attention des chercheurs du domaine des sciences sociales ou de la santé au Canada ? Se pourrait-il que cette « problématique » soit supplantée par d'autres comme l'éducation, la quantité et la qualité des logements, l'économie des communautés, le suicide chez les jeunes, la violence envers les femmes ? Se pourrait-il que la maternité précoce ne soit pas perçue comme un problème par les Premières nations, mais plutôt comme un bienfait ? Ou serait-ce que ce « manque d'intérêt » soit l'effet du petit nombre de mères-adolescentes à l'échelle d'une communauté ? L'analyse des impacts sur la santé et le statut socioéconomique de ces jeunes mères, de leurs enfants et de leurs communautés pourrait offrir quelques réponses à ces questions. Enfin, des analyses du calendrier et de la dimension intergénérationnelle de la fécondité des adolescentes à partir du Registre des Indiens permettraient une évaluation plus fine des impacts démographiques de la fécondité des Indiennes adolescentes.

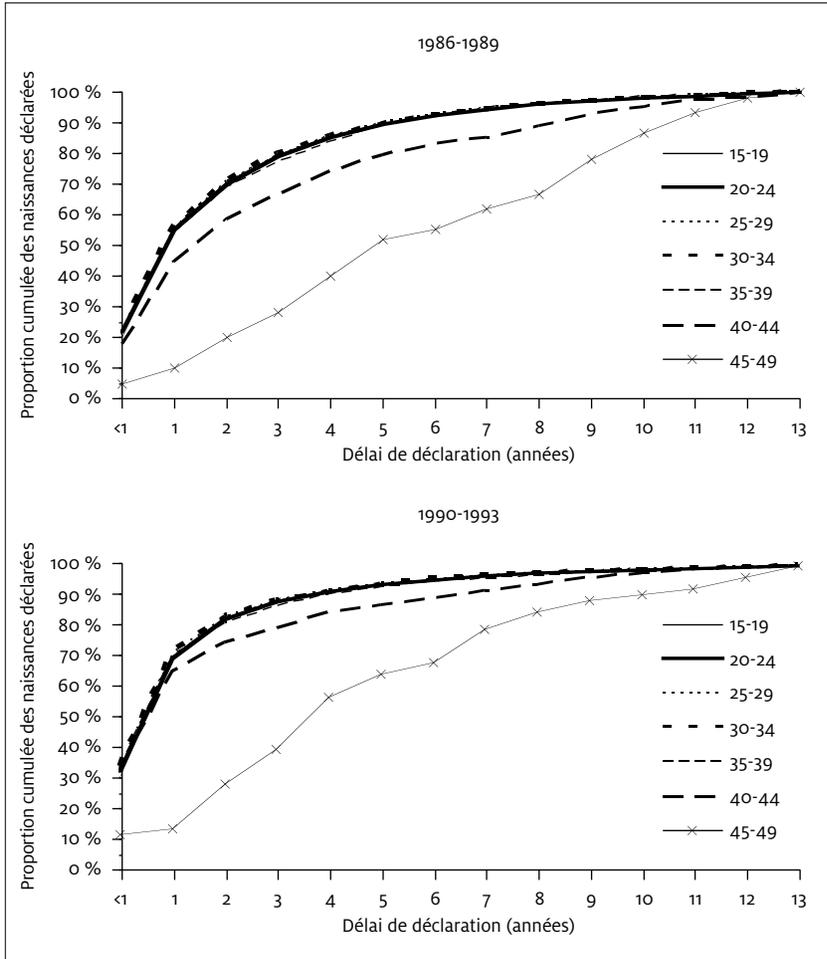
BIBLIOGRAPHIE

- AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA (AINC). 2002. *Population indienne inscrite selon le sexe et la résidence 2001*. Direction de la gestion de l'information ministérielle, 106 p. Téléchargeable à partir du lien : http://www.collections.canada.gc.ca/webarchives/20071218091202/http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/sts/rip/rip01_f.pdf, consulté le 3 juillet 2009.
- BIG EAGLE, C. et E. GUIMOND. 2009. « Contributions That Count : First Nations Women and Demography », dans G. VALASKAKIS, M. DION STOUT et E. GUIMOND éd. *Restoring the Balance : First Nations Women, Community and Culture*. Winnipeg, University of Manitoba Press, 35-68.
- CLATWORTHY, S. 2001. *Re-assessing the Population Impacts of Bill C-31*. Winnipeg, Four Directions Project Consultants, rapport préparé pour la Direction de la recherche et de l'analyse stratégique, Affaires indiennes et du Nord Canada, 50 p.
- CLATWORTHY, S. 2003. « Impacts of the 1985 Amendments to the Indian Act on First Nations », dans J. WHITE, P. MAXIM et D. BEAVON, éd. *Aboriginal Conditions : Research Foundations for Public Policy*. UBC Press : 63-90.
- CLATWORTHY, S. 2008. *Recent Trends in the Demographic Characteristics of First Nations Populations in Canada*. Rapport préparé pour la Direction de la recherche et de l'analyse stratégique, Affaires indiennes et du Nord Canada, 76 pages.
- CLATWORTHY, S. et A. SMITH. 1992. *Population Implications of the 1985 Amendments to the Indian Act*. Winnipeg, Perth, Four Directions Consulting Group and Living Dimensions Limited, 122 p.
- COOKE, M. et D. BEAVON. 2007. « The Registered Indian Human Development Index, 1981-2001 », dans J. WHITE, D. BEAVON et N. SPENCE, éd. *Aboriginal Well-Being : Canada's Continuing Challenge*, Thompson Educational Publishing, 51-68.
- COOKE, M., F. MITROU, D. LAWRENCE, E. GUIMOND et D. BEAVON. 2008. « Indigenous well-being in four countries : An application of the UNDP'S Human Development Index to Indigenous Peoples in Australia, Canada, New Zealand, and the United States », *BMC International Health and Human Rights*, 2007, 7 : 9 (<http://www.biomedcentral.com/1472-698X/7/9>).
- FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION – FNUAP. 2008. *État de la population mondiale 2008. Lieux de convergence : culture, genre et droits de la personne*. <http://www.unfpa.org/swp/2008/fr/index.html>, consulté le 3 juillet 2009.
- GUIMOND, E. et N. ROBITAILLE. 2008. « Quand les adolescentes ont des enfants. Tendance et conséquences », *Horizons*, 10, 1 : 49-51.
- HOBcraft, J. 2003. « Towards a Conceptual Framework on Population, Reproductive Health, Gender and Poverty Reduction », dans *Population and Poverty : Achieving Equity, Equality and Sustainability*. Fonds des Nations Unies pour la

- Population (FNUAP-UNFPA), Population and Development Strategies Series, 8 : 127-136.
- INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ (ICIS). 2004. *Améliorer la santé des Canadiens*. Ottawa, 155 p.
- LOH, S., R. VERMA, E. NG, M.J. NORRIS, M.V. GEORGE et J. PERREAULT. 1998. *Population Projections of Registered Indians, 1996-2021*. Ottawa, Statistique Canada, division de la démographie, rapport préparé pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.
- NATIONS UNIES. 2005. *Profil statistique des pays les moins avancés*. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, <http://www.unctad.org/Templates/webflyer.asp?docid=6739&intItemID=3641&lang=1>, consulté le 3 juillet 2009.
- NAULT, F., J. CHEN et M.J. NORRIS. 1992. *Demographic Time Series Data on Births, Deaths and population for Registered Indian Population, Canada, 1973-1990*. Ottawa, Statistique Canada, division de la démographie, rapport préparé pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.
- PÉRON, Y. et C. STROHMENGER. 1985. *Indices démographiques et indicateurs de santé des populations*. Ottawa, Statistique Canada, Division de la santé, catalogue n° 82-543F, 265 p.
- PICHÉ, V. et M.V. GEORGE. 1973. « Estimates of Vital Rates for the Canadian Indians, 1960-1970 », *Demography*, 10, 3 : 367-382.
- RAM, B. et A. ROMANIUK. 1985. *Projections de la fécondité des Indiens inscrits, 1982-1996*. Ottawa, Affaires indiennes et du Nord Canada, Direction de la recherche, 35 p.
- ROBITAILLE, N., A. KOUAOUCCI et E. GUIMOND. 2004. « La fécondité des Indiennes à 15-19 ans, de 1986 à 1997 », dans J.P. WHITE, P. MAXIM et D. BEAVON, éd. *Aboriginal Policy Research – Setting the Agenda for Change*. Toronto, Thompson Educational Publishing Inc : 201-224.
- ROMANIUK, A. 1974. « Modernization and Fertility : The Case of the James Bay Indians », *Canadian Review of Sociology and Anthropology*, 11, 4 : 344-357.
- ROMANIUK, A. 1981. « Increase in Natural Fertility During the Early Stages of Modernization : Canadian Indians Case Study », *Demography*, 18, 2 : 157-172.
- SIGGNER, A.J. et G. BRÛLOTTE. 1975. *The Methodology for a Population Projection Model for the Registered Indian Population by Place of Residence, for Canada and the Regions : 1973 to 1985*. Ottawa, Affaires indiennes et Nord Canada.
- UNITED NATIONS POPULATION INFORMATION NETWORK (UN). 1994. *Rapport de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD)*. UN Population Division, Department of Economic and Social Affairs, with support from the UN Population Fund (UNFPA), A/CONF.171/13, <http://www.un.org/popin/icpd/conference/offre/conf13.add.html>, consulté le 3 juillet 2009.

- UNITED NATIONS POPULATION FUND (UNFPA). 2005. *World Summit Commits to Universal Access to Reproductive Health by 2015*. Communiqué de presse, <http://www.unfpa.org/public/global/pid/89>, consulté le 3 juillet 2009.
- VERMA, R., M. MICHALOWSKI et P.R. GAUVIN. 2004. « Abridged Life Tables for Registered Indians in Canada, 1976-1980 to 1996-2000 », *Canadian Studies in Population*, 31, 2 : 197-235.

ANNEXE 1 Proportion cumulée des naissances selon le délai de déclaration, par groupe d'âge de la mère, Indiennes inscrites¹ du Canada, 1986-1989 et 1990-1993



Note: ¹ Inscrites en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* du Canada de 1985.

Source: MAINC, octobre 2007, totalisations spéciales du Registre des Indiens.

ABSTRACT

Teen mothers : an analysis of the fertility of registered Indian women aged 15 to 19, 1986 to 2004.

The fertility of registered Indian women in Canada aged 15 to 19 is very high, about 100 births per 1000 women. The fertility rates of Indian women in their teens are comparable to those of teen women in less developed countries. Analysis of fertility data at the provincial level shows major variations, with the high rates doubling the low rates. Despite the well known consequences of early motherhood for young mothers and their children, there is little interest among Canadian health and social science researchers in the fertility of adolescent Indian women.